

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1852.

CODE FORESTIER ⁽¹⁾.

Nouvel amendement présenté par M. MONCHEUR.

ART. 83, § 1^{er}.

Après les mots : action en cantonnement, ajouter : *ou en rachat*.
Supprimer la seconde phrase de ce paragraphe.

(1) Projet de code, n° 226, session de 1850-1851.

Rapport, n° 81.

Amendements, n° 93, 102, 104 et 106.

Rapports sur des amendements, n° 101 et 105.
